

Numéro	CA/2023-10-26/07
Date d'affichage	28/11/2023
Date de mise en ligne	28/11/2023
Date de transmission au Recteur	28/11/2023

**Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 26 octobre 2023 portant approbation de la modification des statuts du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, L. 712-2, L. 712-3 et L. 714-1 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 2 paragraphe 5 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'avis de la commission des statuts du 18 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne ci-après annexés.

<b>Délibération CA-2023-10-26/07</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	31
Nombre de refus de prendre part au vote	2
Nombre de pour	28
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	1

Paris, le 13 novembre 2023

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

**UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE**  
**FORMATION CONTINUE PANTHEON-SORBONNE**

**STATUTS**

**Article 1 – Création du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne**

Il est créé au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne un service commun de la formation continue au sens de l'article D.714-55 du Code de l'éducation, intitulé « Formation Continue Panthéon-Sorbonne ».

Formation Continue Panthéon-Sorbonne a la charge d'assurer le développement de la formation professionnelle tout au long de la vie, conformément aux dispositions de la sixième partie du Code du travail et des articles L.123-3, L.123-4 et L.714-1 du Code de l'éducation. A cette fin, ce service commun assure, dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, les fonctions d'intérêt commun nécessaires à la cohérence de l'intervention de l'établissement en ce domaine.

**Article 2 – Missions du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne**

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne est chargé :

- d'une action interne d'impulsion et de conseil, voire, de l'organisation et de la conduite de formations diplômantes, certifiantes ou qualifiantes à destination de tous les publics ;
- d'une action externe de relations avec les partenaires et les publics de la formation continue.

Il organise des actions de formation, d'information, d'orientation et de conseil pour et avec le monde professionnel, lesquelles sont aménagées suivant des modalités permettant de concilier les exigences de la vie professionnelle et du travail universitaire.

De manière plus précise, le service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne veille à :

- Offrir à ceux qui sont entrés dans la vie active une nouvelle opportunité d'accéder :
  - soit à des enseignements de perfectionnement et/ou aux certifications,
  - soit aux diplômes et titres de l'enseignement supérieur, notamment par le biais de dispositifs de validation.
- Répondre plus efficacement aux besoins et aux attentes des individus, des organisations, des entreprises en termes de développement de compétences ou de mobilité professionnelle.

- Favoriser le rapprochement entre les formations universitaires et les qualifications professionnelles.

À cette fin, le service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne est au service :

- des composantes de l'université qui développent des formations dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie en leur permettant de proposer des programmes de formation adaptés aux besoins de tous les publics ;
- des personnes engagées dans la vie active, en leur permettant d'accéder à des programmes de formation et de faire valoir leur droit à la formation ;
- des entreprises, des organismes publics, des collectivités territoriales, des associations en leur proposant des programmes de formation de qualités adaptés à leurs objectifs.

### **Article 3** – Directeur du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne

Conformément aux dispositions de l'article L.714-1 et D.714-69 du Code de l'éducation et du décret n°2013-756 du 19 août 2013, le service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne est dirigé par un directeur nommé par le président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne après avis du Conseil d'administration, pour un mandat de 4 ans, renouvelable.

Sous l'autorité du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le directeur du service commun, en charge de la conduite de l'action du service commun, exerce notamment les compétences suivantes :

- préparation du budget du service commun soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, après consultation du Conseil stratégique ;
- instruction des projets de convention de formation professionnelle.

Le directeur du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne peut recevoir mission de représenter l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne auprès des partenaires extérieurs de la formation professionnelle tout au long de la vie. Il assure par ailleurs une veille stratégique des évolutions du monde du travail et des besoins en termes d'employabilité et de développement de compétences, prépare les documents qu'il y a lieu d'adresser périodiquement aux différentes autorités administratives et rend compte au Conseil stratégique et au Conseil d'administration de l'action du service commun.

### **Article 4** – Conseil stratégique du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne

**1.** Le Conseil Stratégique est un organe consultatif. Il est saisi pour avis sur demande du directeur ou de la Présidence sur le projet de budget et sur l'ensemble des projets pédagogiques relevant des missions assignées au service commun. Il œuvre à l'amélioration de la qualité de service, à la réalisation de la stratégie d'investissement au sein du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne, ainsi qu'à la parfaite communication avec les autres services et composantes de l'université.

**2.** Le Conseil stratégique est composé en formation restreinte de vingt et un membres de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, à savoir :

- Le président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou son représentant ;
- Le vice-président de l'Université en charge des ressources propres ;
- Un des vice-présidents de l'Université en charge de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Le directeur du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne ;
- Le directeur général des services ou son représentant ;
- Le directeur de la direction partenariat entreprises insertion professionnelle (DPEIP) ou son représentant ;
- Les directeurs des quatorze composantes de formation au sens de l'article 2 des statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou leurs représentants ;
- Le responsable administratif du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne.

**3.** Le Conseil stratégique est composé en formation plénière de neuf membres supplémentaires représentant le monde socio-économique nommés par le président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne parmi une liste d'au-moins neuf noms proposés par les membres du Conseil stratégique réunis en formation restreinte. Leur mandat expire dans le même temps que celui des membres élus représentant les personnels au Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

**4.** Le Conseil stratégique se réunit en formation restreinte au moins deux fois par an afin de gérer toutes les questions pédagogiques, financières et budgétaires.

Le Conseil stratégique se réunit en formation plénière au moins une fois par an afin :

- de faire le bilan des créations et modifications concernant les formations dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- d'examiner les éventuelles nouvelles propositions émanant de la direction du service commun ou des composantes de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- de solliciter l'avis des membres représentant le monde socio-économique concernant les nouveaux projets et les orientations qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

Les réunions peuvent être organisées en présentiel, en mode hybride ou entièrement à distance. Au moins une réunion du Conseil stratégique doit cependant être réalisée en présentiel. Dans tous les cas, la convocation peut se faire par courrier électronique et le délai de convocation est au minimum de 15 jours. Une consultation des membres du Conseil stratégique est possible sur un projet de formation par courrier électronique. Le silence gardé après 5 jours vaut alors soutien du projet proposé.

### **Article 5 – Moyens du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne**

Le service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne dispose d'un budget propre, conformément aux articles L.719-5 et D.714-5 du Code de l'éducation, dont le projet est présenté par le directeur selon la nomenclature applicable aux services communs. Il est intégré au budget de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Les ressources propres du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne sont pour l'essentiel constituées par les droits d'inscription des stagiaires ainsi que par le produit des conventions de formation professionnelle et des subventions destinées au développement de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Chaque année, le directeur du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne élabore une proposition tarifaire liée aux activités de formation continue réalisées au sein du service commun et en concertation avec les responsables de celles qui sont assurées par les composantes. Cette proposition tarifaire est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Le service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne dispose en outre de locaux, de personnels et d'équipements mis à sa disposition.